

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 296

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 22

À l'alinéa 63, substituer aux mots :

« lorsqu'elles »

les mots :

« lorsque ces communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.